

**RESOLUTIONS N°3/2016/MCA II/CA****ISSUES DE LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – BENIN II****22 décembre 2016**

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin II ("MCA-Bénin II") s'est réuni le jeudi 22 décembre 2016, en sa cinquième session ordinaire, à Cotonou en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 16 décembre 2016 conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création du MCA-Bénin II et de la section 2.9(a) des Statuts de MCA-Bénin II.

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II au cours de la présente session et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT QUE le Gouvernement du Bénin ("**Gouvernement**"), par Décret N°2012-008 du 02 février 2012, a créé l'*Unité de Coordination chargée de la Formulation du deuxième Programme MCA-Bénin et du suivi des réformes engagées par le Programme ("UCF/MCA-Bénin")* ;

CONSIDERANT QUE le Millennium Challenge Corporation ("**MCC**") et le Gouvernement ont conclu un Accord de Subvention et de Mise en Œuvre ("**Accord du 609 (g)**") en date du 24 septembre 2013 pour la formulation d'un deuxième Programme du Millennium Challenge; et que la Section 2.2(b)(ii) dudit Accord stipule que le Gouvernement a désigné l'UCF/MCA-Bénin pour gérer la mise en œuvre des activités financées par cet accord, jusqu'à ce que MCA-Bénin II soit créé, agréé par MCC pour assumer les rôles et responsabilités décrits dans ledit accord et applique effectivement cet accord ;

CONSIDERANT QUE le Gouvernement, réuni en Conseil des Ministres le 27 mai 2015, a autorisé l'UCF/MCA-Bénin à mener au nom du Gouvernement toutes les activités préalables à la mise en place du MCA-Bénin II ;

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le MCC et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015 ("**l'Accord de Don**") ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans la présente, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT QUE par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le "**Décret portant création de MCA-Bénin II**") le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don, des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don, y compris l'Accord du 609(g);



CONSIDERANT ENFIN QUE la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de la Section 2.10 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II;

EN CONSEQUENCE, IL A ETE :

RESOLU QUE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation de la cinquième session ordinaire;

RESOLU QUE, le Conseil d'Administration, ratifie les documents ci-dessous, après examen et discussions. Il s'agit :

- ✓ des modifications apportées aux documents de décaissement des Fonds de la Mise en Œuvre du Programme (CIF) pour le trimestre d'octobre-décembre 2016 avant approbation par MCC, notamment :
 1. le Budget Détaillé,
 2. le Rapport Financier Détaillé,
 3. la Demande de Décaissement,
 4. le Rapport Narratif.
- ✓ des documents de décaissement des Fonds de la Mise en Œuvre du Programme (CIF) pour le trimestre de janvier-mars 2017, notamment :
 1. le Plan de travail,
 2. le Budget Détaillé,
 3. le Rapport Financier Détaillé,
 4. la Demande de Décaissement,
 5. le Rapport Narratif,
 6. le Rapport de Passation des Marchés,
 7. le Rapport sur les Conditions Préalables.
- ✓ des documents de décaissement des Fonds du 609(g) pour le trimestre de janvier-mars 2017, notamment :
 1. le Budget Détaillé,
 2. le Rapport Financier Détaillé,
 3. la Demande de Décaissement,
 4. le Rapport Narratif,
 5. le Rapport de Passation des Marchés.

RESOLU QUE les documents de travail suivants, après examen et discussions, sont approuvés dans le fond et dans la forme sous réserve de la prise en compte des observations faites par les Administrateurs. Il s'agit :

- ✓ du Budget Détaillé de la Contribution du Gouvernement pour le trimestre de janvier-mars 2017 ;
- ✓ du Plan de Passation des Marchés financés par le CIF et la Contribution du Gouvernement pour la période de novembre 2016 à mars 2017 ;

RESOLU QUE, le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCA pour avis de non objection, tous les documents dûment autorisés, approuvés et ratifiés par les présentes résolutions;

RESOLU QUE les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce que sur la base de nouveaux éléments d'appréciation, le budget du marché PP3-CIF-PRISP-06 relatif à l'Etude sur la structuration d'un contrat de gestion avec la SBEE prévu au Plan de Passation des marchés n°3 pourrait connaître une évaluation à la hausse ; cette évaluation sera soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration par la procédure d'approbation écrite ;

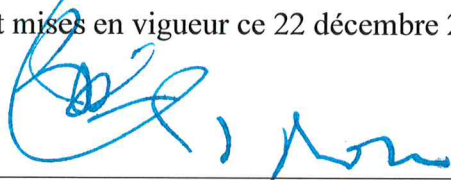
RESOLU QUE les membres du Conseil d'Administration autorisent le Coordonnateur National à soumettre le Plan de responsabilité Fiduciaire révisé ainsi que le Plan d'Audit à l'approbation écrite du Conseil d'Administration ;

RESOLU APRES AVOIR PRIS ACTE DES INFORMATIONS ET POINTS DISCUTES EN QUESTIONS DIVERSES, QUE le Conseil d'Administration :

- ✓ adopte le calendrier des sessions ordinaires du Conseil d'Administration de l'année 2017, sous réserve de la survenance d'événements exceptionnels susceptibles de différer la tenue d'une session à la date prévue ;
- ✓ instruit le Coordonnateur National à organiser des retraites périodiques à l'intention des Administrateurs en vue de mener des réflexions approfondies sur le secteur de l'énergie électrique au Bénin ainsi que sur l'évolution du Programme.
- ✓ requiert que la Coordination Nationale soumette au Conseil d'Administration la carte des projets et initiatives dans le secteur de l'électricité au Bénin.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général du MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 22 décembre 2016.



Nom : Abdoulaye BIO TCHANE

Titre : Président du Conseil d'Administration



Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE

Titre : Conseiller Général et Secrétaire du Conseil d'Administration